



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/34  
21 juillet 2006\*

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS  
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de  
la signalisation lumineuse (GRE)

Cinquante-septième session

2-6 octobre 2006

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 25  
À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 37

(Lampes à incandescence)

Communication de l'expert de la Commission électrotechnique internationale (CEI)

Note: Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de la CEI; il a pour objet de corriger la désignation du culot pour les lampes de la catégorie P13W. Les modifications au texte actuel du règlement sont indiquées en caractères **gras**.

---

\* Note: Ce document est seulement distribué aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

A. PROPOSITION

Annexe 1

Feuille P13W/2, désignation CEI du culot, au lieu de «Culot PG18.5d», lire «Culot PG18.5d-1».

B. RAISONS

L'élément de code «1» a été oublié dans la proposition d'origine du TRANS/WP.29/2004/50, adoptée par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2004.

Le bien-fondé de cette proposition de rectificatif a été confirmé par les experts des sources lumineuses du GTB, organisme ayant soumis à l'origine les caractéristiques de la lampe P13W.

-----